

Crémation

La crémation consiste à brûler et réduire en cendres le corps d'une personne décédée. Elle est réalisée dans un crématorium dans un délai de six jours (en dehors des dimanches et jours fériés) au plus après le décès, sauf exceptions. L'entreprise de pompes funèbres s'occupe des démarches, en tout ou en partie.

Domaine funéraire

Hôtel de ville
CS 80509
36012 Châteauroux Cedex

Lundi, mardi, mercredi, vendredi de 9h à 17h et le jeudi de 9h30 à 17h.

02 54 08 33 00

Itinéraire

Courriel

QUI DÉCIDE DE LA CRÉMATION ?

Si le défunt avait exprimé le souhait d'être incinéré, ses proches doivent respecter sa volonté, quelle que soit la manière dont il l'a indiquée (oralement ou par écrit).

Si le défunt n'a pas laissé d'indication, la décision appartient aux proches du défunt.

En cas de désaccord entre les proches du défunt sur l'organisation de ses funérailles, le tribunal judiciaire peut être saisi. La crémation est autorisée par le maire du lieu du décès (ou du lieu de mise en bière : opération effectuée par les pompes funèbres consistant à placer le corps d'un défunt dans son cercueil en cas de transport du corps).

QUELLES SONT LES DÉMARCHES A EFFECTUER ?

L'autorisation est accordée sur présentation des documents suivants :

Les dernières volontés, par écrit, du défunt ou demande de la personne chargée de l'organisation des obsèques.
Certificat du médecin ayant constaté le décès indiquant l'absence de problème médico-légal.

À savoir

La crémation est autorisée par le maire du lieu du décès ou du lieu de mise en bière.

CHÂTEAUX MÉTROPOLE

Hôtel de ville

CS 80509

36012 Châteauroux Cedex

Ouverture du lundi au vendredi, de 9h à 17h.